**Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés**

**relative aux pétitions publiques**

Cette modification du Règlement est devenue nécessaire suite à la décision de principe de la Conférence des Présidents du 3 décembre 2015 de permettre dorénavant la présence du public lors des auditions publiques organisées dans le cadre d’une pétition publique, si celle-ci franchit le seuil prévu des 4500 signatures.

La modification du Règlement est applicable avec effet immédiat, par dérogation à l’article 204 du Règlement.